

PROCES-VERBAL
du conseil municipal du 10 juillet 2020

Le dix juillet deux mille vingt à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr Jean-Guy LECOUTEUX, Maire.

Date de convocation : 2 juillet 2020

Date d'affichage : 2 juillet 2020

Membres en exercice : 19

Présents : 11 **Votants** : 14

Etaient présents : Mr Jérôme AVONDE, Mr Jordan LEGRAND, Mme Florence PIHA, Mr Didier HUBLET, Mr Laurent PANNIER, Mme Céline PINHEIRO, Mme Stéphanie MARAIS, Mr François BOENDER, Mme Christelle MAILLARD et Mr Pierre LARIBLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Annie PRIEUR pouvoir à Mr Jean-Guy LECOUTEUX, Mme Catherine MERLEN pouvoir à Mme Florence PIHA, Mme Françoise DENEUVE pouvoir à Stéphanie MARAIS.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Carole COUPLEUX, Mr Olivier GENTIL, Mr Aurélien GAUTIER, Mme Candice VABRE et Mr Laurent FIDELIN.

Secrétaire de séance : Mr Jordan LEGRAND.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs,
- Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID).

Finances :

- Budget annexe EICAPER (ligne de trésorerie),
- Décision modificative n°1,

Métropole Rouen Normandie :

- Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

Questions diverses :

- Monsieur le Maire précise que trois questions ont été ajoutées à l'ordre du jour :

Questions ajoutées :

- Création d'un emploi non permanent et recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet identifié,
- Prime exceptionnelle Covid-19,
- Désignation des délégués (Elu et Agent) CNAS pour le mandat 2020/2026.

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

Mr le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2020, lequel est adopté à la majorité.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS DU 27 SEPTEMBRE 2020

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se réunisse le 10 juillet 2020 pour élire les délégués et les suppléants en vue des élections sénatoriales.

Considérant que les grands électeurs sont appelés à voter aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

Considérant qu'il convient d'élire 5 délégués et 3 suppléants pour la Commune de Belbeuf, dans le cadre de l'organisation des élections sénatoriales.

Le Conseil Municipal procède aux opérations de vote à bulletin secret pour élire 5 délégués et 3 suppléants en vue des élections sénatoriales, sur la liste unique proposée par les conseillers municipaux et déposée le 8 juillet 2020 « Ensemble pour Belbeuf ».

Madame Christelle MAILLARD et Messieurs Didier HUBLET, Laurent PANNIER et Pierre LARIBLE sont désignés membres du bureau de vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom par le Président, a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le Président proclame les résultats pour l'élection des délégués puis les résultats pour l'élection des suppléants.

Sont élus en vue des élections sénatoriales :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
LECOUTEUX Jean-Guy	Florence PIHA
PRIEUR Annie	HUBLET Didier
Jérôme AVONDE	PINHEIRO Céline
MERLEN Catherine	
LEGRAND Jordan	

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être créée dans les deux mois à compter de l'installation du Conseil Municipal.

Outre le Maire, cette commission est composée de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants désignés par le Directeur Régionale des Finances Publiques sur une liste, en nombre double, proposée par le Conseil Municipal parmi les contribuables de la commune, pour une durée du mandat municipal.

Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son Article 1650 A,

Considérant qu'il convient de soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques une liste de contribuables de la Commune répondant aux conditions posées par l'article susvisé,

Considérant que cette liste doit comporter un minimum de 32 noms,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de proposer au Directeur Régional des Finances Publiques la liste des membres de la CCID parmi les noms suivants :

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	
Annie PRIEUR	Edmée AUDUBERTEAU
Jérôme AVONDE	Didier AFFAGARD
Catherine MERLEN	Claudine FORFAIT
Jordan LEGRAND	Jean-Marie L'HERNAULT
Florence PIHA	Michel HATAY
Florent FIDELIN	Etienne STALIN
Candice VABRE	Laurent MAS
Pierre LARIBLE	Chantal POIGNIE
Christelle MAILLARD	Gilbert TERSIN
Aurélien GAUTIER	Patrick ROQUIGNY
Stéphanie MARAIS	Christine HAIMET
François BOENDER	Patrice PETIT
Céline PINHEIRO	Carole COUPLEUX
Laurent PANNIER	Didier HUBLET
Françoise DENEUVE	Olivier GENTIL
Jean-Jacques RICHARD	Annie BLOT

Cette proposition de liste est adoptée à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE 2020 – EICAPER –

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie afin de financer les charges liées à la construction d'un Centre Aquatique sur le Plateau Est de Rouen à Belbeuf.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après échange de vues décide :

Article 1 : La Commune de Belbeuf contracte auprès de la Caisse Régionale Mutuel Normandie-Seine, une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Prêteur :	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie-Seine
Emprunteur :	Commune de BELBEUF (budget EICAPER)
Référence proposition :	du : 02/07/2020
Montant de la ligne de trésorerie (en Euros) :	1 000 000 €
Objet :	Ligne de trésorerie annuelle
Échéance de la ligne :	1 an, à partir de la signature du contrat
Taux variable, sur INDEX :	Euribor 1 mois moyenné, flooré à 0%
+ Marge	0,55%
Soit, sur la base de l'INDEX du mois M - 1 :	
Valeur de l'INDEX du mois M - 1 :	
Taux d'intérêts calculé sur cette base :	0,55%
Méthode de calcul des intérêts :	Jours exacts / 365
Montant minimum des tirages (Euros) :	15 000 €
Caractéristique de la ligne de crédit de trésorerie :	Fonds mis à disposition de l'emprunteur, par tirage, sur demande. Les remboursements des tirages reconstituent le montant disponible sur la ligne de trésorerie.
Modalités de mise à disposition des fonds :	Versement des fonds réalisé via la procédure de crédit d'office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur. Chaque avis de tirage doit parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds prévue.
Modalités de remboursement des fonds :	Remboursement des fonds réalisé via la procédure de débit d'office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur. En conformité avec les dispositions qui gouvernent cette procédure, les avis de remboursement doivent parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de remboursement effective souhaitée par l'emprunteur.
Paiement des intérêts :	Règlement cinq jours ouvrés après le terme de la période de facturation (du premier au dernier jour du mois civil), par débit d'office et sans mandatement préalable.
Périodicité de la facturation des intérêts :	Mensuelle. Intérêts calculés à terme échu.
Commission d'engagement :	0,05% soit un montant de : 500 €
Frais de dossier :	0 €
Montant total des Commissions et Frais, appelé à la mise en place de la ligne :	500 €

Article 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire au budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et autres charges.

Article 3 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en place d'une ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le Conseil Municipal :

Après avoir pris connaissance de l'offre proposée par la Caisse Régionale Mutuel Normandie-Seine ;

Après en avoir délibéré et le Conseil Municipal à l'unanimité ;

Autorise Monsieur le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie de 1 000 000 euros auprès de la Caisse Régionale Mutuel Normandie-Seine afin de mandater les factures des différentes entreprises intervenant sur les divers frais liés à la construction du Centre Aquatique sur le Plateau Est de Rouen à Belbeuf.

BUDGET ANNEXE 2020 – EICAPER –

Décision modificative n°01

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6688 : Autres	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) - INSTITUTION -

Proposition de Commissaire(s) Titulaire(s) et Suppléant(s) à la Métropole Rouen Normandie

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et donne un avis en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers. Son rôle est consultatif.

Le renouvellement des membres du Conseil de la Métropole, implique de proposer une nouvelle liste de commissaires susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Elle est composée de 11 membres :

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-Président délégué),
- 10 Commissaires.

Le deuxième alinéa de l'article 1650 A dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses Communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,

- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1650 et 1650 A,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Considérant :

que la loi prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique,

que la Métropole doit créer une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs

qu'il convient de dresser une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A,

que conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste doit être établie sur proposition des Communes membres de l'EPCI,

DÉCIDE:

de désigner à l'unanimité les personnes qualifiées suivantes pour siéger en tant que commissaire titulaire et suppléant à la CIID de la Métropole Rouen Normandie.

TITULAIRE	SUPPLEANT
Florent FIDELIN Né le 28 octobre 1988 à Sainte Adresse (76)	Stéphanie MARAIS Née le 30 juillet 1976 à Rouen (76)

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MENER A BIEN UN PROJET IDENTIFIÉ

Article 3, II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien une mission identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de la construction du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen sur la Commune de Belbeuf, qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent et de recruter un agent contractuel pour la réalisation de certaines tâches administratives ne pouvant être effectuées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 11 juillet 2020, un emploi non permanent sur le grade de rédacteur, dont la durée hebdomadaire de service est de 9/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article 3-4, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- recruter un agent contractuel comme précisé ci-dessus sur le grade de rédacteur pour assurer les missions administratives pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien le dossier administratif liée à la construction d'un centre aquatique sur le Plateau Est de Rouen à Belbeuf, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 9/35^{ème}, à compter du 11 juillet 2020 pour une durée d'un an.

PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS PARTICULIEREMENT MOBILISÉS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment l'article L. 312-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 prévoyait la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et assurer la continuité du service public. Cette prime exceptionnelle est rendue possible par la publication du décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

La prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

A contrario, les agents ayant exercé leurs fonctions à distance ou dans le cadre du télétravail ne peuvent prétendre à l'octroi d'une telle prime si cette modalité particulière d'exercice des fonctions, rendue nécessaire par les circonstances, n'a pas donné lieu à une augmentation significative du travail fourni.

Le montant de la prime est modulable comme suit, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents :

- Taux 1 : 330€ (mobilisation modérée)
- Taux 2 : 660€ (mobilisation forte)
- Taux 3 : 1000€ (mobilisation intensive)

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu. Elle fait l'objet d'un versement unique et n'est pas reconductible.

Des arrêtés individuels permettront ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle définies ci-dessus aux agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 au cours de l'état d'urgence sanitaire.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES INSTANCES DU CNAS

Élu et Agent pour le mandat 2020/2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Belbeuf adhère depuis le 1^{er} septembre 2008 au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publiques Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées de qualité et en constante évolution pour les agents territoriaux.

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante la commune de Belbeuf, le conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués, le premier représentant les élus et le second représentant les agents au sein du CNAS.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'élire :

- Madame Annie PRIEUR, comme déléguée représentant les élus,
- Madame Martine HALAVENT, comme déléguée représentant les agents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure trente minutes.